

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2023-111

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
de La Banque Postale

La Présidence du SAF94,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-01 du 15 février 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n° 638 sise 8 ter rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 9 mai 2023 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 638 sise 8 ter rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-19 du 19 juin 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n° 452 sise 11 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 28 juin 2023 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 452 sise 11 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 591 120,00 € pour financer ces acquisitions,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 591 120,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 638 sise 8 ter rue Henri Barbusse et section AD n° 452 sise 11 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de versement des fonds le 15/11/2023, au taux d'intérêt fixe de 5,05 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 591,12 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Madame la Maire de Limeil-Brévannes,
- Monsieur le Président du Conseil Général.

Fait à Choisy-le-Roi, 08/11/2023

Le Président du SAF94,
Jacques Alain BENISTI



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.